



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°19 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
"PORTIQUE DE LA PLAGE"
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT)
LE DIMANCHE 2 JUILLET 2023**

PL/BM
APM 23/1379

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par Madame Olivia JEUDON demeurant au n°19 boulevard de la République à 17200 ROYAN, en date du 7 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement au droit du n°19 boulevard de la République, le dimanche 2 juillet 2023, de 08h00 à 17h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°19 boulevard de la République, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur deux places de stationnement en épi, devant le n°19 boulevard de la République « Portique de la Plage » (selon photo jointe), le dimanche 2 juillet 2023, de 08h00 à 17h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion.

ARTICLE 2 : La signalisation et le présent arrêté municipal devront être mis en place par le demandeur au plus tard le vendredi 30 juin 2023.

ARTICLE 3: La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 16 juin 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 juin 2023

MISE EN LIGNE LE 20-06-2023



<https://www.google.fr/maps/place/19+Bd+de+la+République,+17200+Royan/@45.6242455,-1.0272073,3a,90y,238.79h,86.18t/data=!3m6!1e1!3m4!1s0t4j4IMy>